

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent  
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions stratégiques

COOPERATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE  
SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITE  
ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

1. Le présent document a été soumis par les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en consultation avec le Secrétariat\*.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, qui a chargé le Comité permanent, entre autres missions et en partenariat avec les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'avec le Secrétariat, de :
  - a) *s'assurer que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière ;*
  - b) *s'assurer que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective ;*
  - c) *promouvoir les besoins des autorités scientifiques nationales et des organes de gestion nationaux dans les travaux de l'IPBES afin d'encourager l'usage des sciences appliquées dans la mise en œuvre de la CITES, y compris dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable et des avis d'acquisition légale, ainsi que dans les résolutions et décisions portant sur le commerce ;*
  - d) *s'assurer que les demandes et contributions de la CITES au travail intersession et ordinaire de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables ; et*
  - e) *s'assurer que toute contribution est transmise à l'IPBES, avec l'approbation de la présidence du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, par le Secrétariat au nom du Comité permanent ;*
3. Au paragraphe 4, la résolution charge aussi le Comité permanent de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties sur les résultats de ses travaux.
4. Le 28 septembre 2020, le Comité permanent a décidé par correspondance que les présidences du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes vont maintenir une surveillance sur les possibilités existantes, entre les sessions, de soumettre leurs commentaires à l'IPBES. Compte tenu de la nécessité que le rapport du Comité permanent soit approuvé avant la 19<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CoP19) - un point exigé au paragraphe 4 de la résolution Conf. 18.4 - les présidences ont travaillé ensemble

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

afin de préparer un projet de rapport à soumettre au Comité permanent. Ce projet de rapport figure aux annexes du présent document. Dans un souci de fournir des renseignements complets, des informations sur les relations entre le Secrétariat et l'IPBES ont aussi été incluses.

5. Comme indiqué dans l'annexe au présent document, l'adoption d'un rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages devrait être un événement de première importance pour la CITES. L'adoption de ce rapport devrait avoir lieu lors de la 9<sup>ème</sup> réunion plénière de l'IPBES prévue du 3 au 9 juillet 2022. Le président du Comité pour les animaux a été sondé/approché pour savoir si la CITES serait disposée à participer au lancement du rapport. Le but de cette participation ne serait pas de commenter le rapport en soi, mais de souligner son importance dans la mise en œuvre de la Convention et de proposer une étroite collaboration avec l'IPBES dans le suivi de ce rapport.
6. Le Comité permanent est invité à convenir de :
  - a) donner mandat aux présidences du Comité permanent, du Comité des animaux et du Comité des plantes afin qu'ils représentent la Convention lors du lancement du Rapport sur l'utilisation durable des espèces sauvages à la 9<sup>ème</sup> réunion plénière de l'IPBES, afin de souligner son importance dans la mise en œuvre de la Convention et afin d'être en mesure de collaborer par la suite avec l'IPBES dans les activités de suivi qui pourraient surgir ; et de
  - b) soumettre le rapport du travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes relatif à l'IPBES aux annexes du présent document lors de la CoP19, y compris le projet de décisions, afin d'examiner les résultats de l'évaluation thématique et de afin de formuler des recommandations.

Projet de rapport du Comité permanent à la CoP19 sur le travail réalisé sur la base de la résolution Conf. 18.4,  
*Coopération avec la plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat\*.
2. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, qui a chargé le Comité permanent, entre autres missions et en partenariat avec les présidences du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'avec le Secrétariat, de :
  - a) *s'assurer que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière ;*
  - b) *s'assurer que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective ;*
  - c) *promouvoir les besoins des autorités scientifiques nationales et des organes de gestion nationaux dans les travaux de l'IPBES afin d'encourager l'usage des sciences appliquées dans la mise en œuvre de la CITES, y compris dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable et des avis d'acquisition légale, ainsi que dans les résolutions et décisions portant sur le commerce ;*
  - d) *s'assurer que les demandes et contributions de la CITES au travail intersession et ordinaire de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables ; et*
  - e) *s'assurer que toute contribution est transmise à l'IPBES, avec l'approbation de la présidence du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, par le Secrétariat au nom du Comité permanent ;*
3. La résolution a également chargé le Comité permanent de rendre compte de ses résultats après chaque réunion de la Conférence des Parties. Le présent rapport inclut donc les progrès menés à bien depuis la CoP18 lorsque le Comité et le Secrétariat ont rendu compte de leur travail avec l'IPBES dans le document [CoP18 Doc. 15.4](#) suite à la Décision 16.14 (Rév. CoP17) et suite à la Décision 16.16 (Rév. CoP17) respectivement.
4. Le mémorandum de coopération signé par le Secrétariat et le Secrétariat à l'IPBES visant à renforcer les liens entre les deux entités a cessé d'être en vigueur à la fin 2019 ; par conséquent, une première modification au mémorandum de coopération a été paraphée le 25 novembre 2019. La modification concerne le programme de travail permanent de l'IPBES jusqu'à 2030 et l'adoption de la Résolution Conf. 18.4 de la CITES ; cette modification prévoit aussi un amendement au mémorandum de coopération, rapportant sa date d'expiration au 31 décembre 2030.
5. A la demande du Secrétariat de l'IPBES, un spécialiste pouvant être convoqué en ligne du 27 au 31 juillet 2020 lors d'un atelier sur la biodiversité et les pandémies a été mis à disposition. Le 5 octobre 2020, le Secrétariat a également publié la Notification aux Parties No. 2020/060 visant à attirer l'attention des Parties sur la possibilité de réviser le projet de rapport de l'atelier. Ledit rapport peut être consulté [ici](#). En mars 2021, le Secrétariat a également participé à une réunion relative à l'ampleur du processus d'évaluation méthodologique de l'IPBES sur les effets du secteur privé et de la dépendance commerciale sur la contribution apportée aux personnes par la biodiversité et par la nature ("Évaluation du secteur privé et de la biodiversité").

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Le Secrétariat a publié un certain nombre de Notifications aux Parties visant à encourager leur participation dans les processus de l'IPBES :
  - a) Notification No. 2019/048 sur l'examen externe du projet des chapitres concernant l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages ;
  - b) Notification No. 2020/063 sur l'opportunité de nommer des experts afin qu'ils participent à l'atelier IPBES sur la modélisation des scénarii de Natures Futures ;
  - c) Notification No. 2020/060 invitant à soumettre les commentaires sur l'atelier IPBES relatif à la biodiversité et les pandémies ; et
  - d) Notification No 2021/036 sur l'examen de la deuxième version préliminaire des chapitres et de la première version préliminaire du résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des espèces sauvages.
7. En ce qui concerne les réunions de l'IPBES, les présidences du Comité des animaux et du Comité des plantes ont été invitées à participer, en tant qu'observateurs, aux réunions des panels d'experts multidisciplinaires de l'IPBES qui se sont tenues le 14 janvier 2020, le 15 septembre 2020, le 16 février 2021 et le 17 octobre 2021. Elles ont participé sur des points relatifs à la CITES et ont communiqué les faits nouveaux de la CITES. Elles ont rendu compte de ces activités lors des séances conjointes des Comités (AC31 et PC25) qui ont eu lieu en juin 2021. Le Secrétariat était inscrit en tant que participant à la huitième séance plénière de l'IPBES qui s'est tenue en ligne du 14 au 24 juin 2021 et a assisté en qualité d'observateur afin de faire le point sur les faits nouveaux intéressant la CITES. La 9ème session de la Plénière de l'IPBES devrait avoir lieu du 3 au 9 juillet 2022 et si elle a lieu en mode présentiel, sous réserve de l'obtention d'un financement externe. Le Secrétariat à la CITES y participera.
8. Comme indiqué dans le document CoP18 Doc. 15.4, à l'heure actuelle, l'activité de l'IPBES la plus pertinente pour la CITES est l'Évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages. Le mandat (rapport de délimitation du champ) relatif à l'évaluation peut être consulté dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 15.4. L'évaluation a porté sur plusieurs approches relatives à l'amélioration du caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages et sur les approches relatives au renforcement des pratiques connexes, des mesures, des capacités et des outils visant à la conservation des espèces sauvages par le biais d'une utilisation durable. L'objectif général était d'identifier les enjeux et les possibilités ayant pour but d'établir ou de renforcer les mesures et les conditions visant à assurer et à promouvoir une utilisation durable des espèces sauvages.
9. Le projet des chapitres concernant l'évaluation a été disponible pour un examen externe du 27 août au 20 octobre 2019. Comme il est indiqué au paragraphe 6, le Secrétariat a publié une Notification aux Parties le 6 septembre 2019 afin d'inviter les Parties à contribuer à cet examen, en accordant une attention toute particulière aux questions qui intéressent la CITES. En outre, conformément au paragraphe 3 e) de la Résolution Conf. 18.4, le Secrétariat a transmis à l'IPBES ses commentaires sur le projet des chapitres avec le soutien de la présidence du Comité permanent ; ces commentaires peuvent être consultés dans les annexes 1 et 2 du document [AC31 Inf.4/PC25 Inf. 5](#).
10. Un deuxième projet des chapitres et un premier projet du résumé destiné aux décideurs de l'évaluation a été publié en avril 2021 pour examen externe. Conformément au paragraphe 6, le Secrétariat a publié une Notification aux Parties attirant l'attention sur cet examen externe.
11. La période d'examen a coïncidé avec l'AC31 et la PC25 ainsi qu'avec le fait que les projets de l'évaluation, du fait de leur traitement confidentiel ne peuvent pas être partagés avec ceux qui n'ont pas été inscrits ou acceptés en tant que réviseurs ; cette situation a rendu difficile la rédaction des projets de commentaires collectifs venant de la CITES. Dans ces circonstances, les présidences des Comités ont accordé que le Secrétariat devait préparer des commentaires visant à vérifier l'exactitude des références spécifiques à la Convention plutôt que des commentaires visant à examiner le projet dans sa totalité. Ces projets de commentaires ont été partagés avec les trois présidences et ont été approuvés pour soumission par le Président du Comité permanent le 9 juin 2021.
12. Le rapport final relatif à l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages devrait être soumis lors de la neuvième session plénière de la Plateforme intergouvernementale sur les politiques scientifiques en matière de biodiversité et de services écosystémiques qui aura lieu du 3 au 9

juillet 2022. Étant donné que le rapport devrait être soumis après la date limite de soumission des documents de la présente réunion, le Comité permanent présentera un rapport oral à ce sujet.

13. L'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages inclura probablement un bon nombre de références à la CITES et sera importante pour la mise en œuvre de la Convention. Par conséquent, le Comité permanent propose que la Conférence des Parties adopte le projet de décisions explicite qui se trouve en annexe du présent document.

**19.AA À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devront examiner les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages ; ils devront également examiner leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et communiquer les résultats de leur examen ainsi que toute recommandation au Comité permanent.

**19.BB À l'adresse du Comité permanent**

Le Comité permanent devra tenir compte de l'examen de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de l'IPBES et des recommandations afférentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; le Comité permanent devra établir des recommandations supplémentaires lorsque cela est nécessaire, et devra soumettre ses conclusions et recommandations lors de la 20<sup>e</sup> Conférence des Parties.